

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
04 13 31 22 62

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

OBJET : Aides à l'investissement en faveur de la diversification agro-touristique.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) autorise le Département, à titre dérogatoire, à intervenir sous forme de subvention dans le domaine de l'agriculture, sous réserve de convention avec la Région que nous avons conclue le 31/03/2017.

Pour être autorisées, ces subventions doivent répondre à plusieurs critères :

- être « euro compatibles », c'est à dire relever soit du régime « de minimis » soit d'un régime d'aide exempté, sinon être notifiées à la commission européenne ; en l'occurrence c'est le régime SA 40453 du 17 juin 2014 qui s'applique ;
- prendre la forme d'une subvention d'investissement ou d'une mesure en faveur de l'investissement au profit d'un agriculteur/pêcheur ou d'un groupement d'agriculteurs/pêcheurs, ou bien être rattachées, pour les autres mesures d'aides, à une compétence explicitement conservée par le Département (solidarité des territoires, tourisme, aménagement foncier, éducation/collège, emploi,...).

C'est dans ce contexte que le Conseil départemental a adopté par délibération n° 234 du 11 décembre 2015, le programme d'aide à l'investissement en faveur de la diversification agro-touristique des exploitations (programme n° 10205) qui a pour objectif d'aider à la création d'activités de tourisme sur les exploitations agricoles afin d'en diversifier les sources de revenus, préserver le patrimoine bâti ou environnemental, valoriser les productions agricoles locales, favoriser l'emploi ...

La mesure est exclusivement destinée aux agriculteurs à titre principal, personnes physiques ou morales sous statut de sociétés ou groupements agricoles (au moins 50 % du capital détenu par un exploitant), en activité au moment de la demande d'aide, dans toutes les filières. L'activité d'accueil touristique (hébergement, point de vente directe individuel, atelier de transformation...) devra être située sur l'exploitation.

L'activité agro-touristique devra avoir pour support l'exploitation et rester accessoire à l'activité agricole principale (moins de 50 % du chiffre d'affaire total de l'exploitation).

Le montant plafond d'investissement finançable par exploitation est de 50 000 HT et l'aide de la collectivité s'établit à 15 % du plafond des dépenses éligibles, majorés de 5 % en cas d'engagement dans une démarche éco-responsable ou de labellisation au titre du "tourisme et handicap".

Pour ce programme, le Département a voté le 31 mars dernier au Budget Primitif 2019 une enveloppe de 100 000 €

Dans le cadre de ce dispositif, nous sommes saisis d'une demande de subvention pour un montant total de 7 500 € pour la création d'un gîte rural aux Saintes Maries de la Mer.

Pour rappel les conditions à respecter pour la création/modernisation d'hébergements touristiques sur l'exploitation (hors construction) sont les suivantes :

- l'hébergement devra être soit lié à un bâtiment existant depuis au moins 5 ans dont il constituera une extension limitée et autorisée,
- soit correspondre à un changement limité et autorisé de destination d'un bâtiment existant depuis au moins 5 ans.

Le projet et le montant de l'aide proposée sont détaillés dans le tableau joint en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL